



Délai accident du travail/prud'hommes

Par **cec78**, le **11/01/2016** à **14:32**

Quel est le délai d'intervention aux prud'homme suite à un accident du travail?
J'ai lu qu'il était de 2 ans à compter de l'accident cependant celui-ci a été reconnu officiellement comme tel au bout d'un an et demi, alors 2 ans à compter de l'accident ou 2 ans à compter de sa reconnaissance comme tel ?
Le litige concerne la dénonciation du solde tout compte qui n'est pas le même en cas d'accident du travail.(licenciement pour inaptitude)

Merci

Par **morobar**, le **11/01/2016** à **16:50**

Bonjour,
La saisine doit être effectuée dans les 2 ans qui suivent le fait générateur de la controverse.
Le délai pour dénoncer le solde de tout compte est de 6 mois.
Le délai de saisine est indépendant et reste de 2 ans, accident ou pas.
J'ai du mal à comprendre votre question, car la seule qui me vient à l'esprit est la contestation du licenciement, donc de 2 ans à compter de la notification de ce licenciement.
La contestation du caractère accidentel n'est pas de la compétence du CPH.

Par **made 19**, le **13/02/2016** à **18:47**

bonjour, actuellement en mi temps thérapeutique je voulais savoir comment on était payé si je

prends un congé et qui me le paye merci de me guider.